

Volontariat Territorial en Entreprise - VTE territoires d'industrie

BPIFRANCE

Présentation du dispositif

Le Volontariat Territorial en Entreprise - VTE permet d'inciter les étudiants et jeunes diplômés de l'enseignement supérieur à se tourner vers les entreprises, en leur offrant des missions à responsabilités en lien direct avec les dirigeants (ou le top management de l'entreprise).

Ce volontariat, c'est la possibilité d'attirer les jeunes talents indispensables au développement d'une entreprise en leur apportant des compétences.

Pour le jeune talent, le volontariat territorial en entreprise est un réel tremplin professionnel grâce à une prise de responsabilités importantes dans les PME et ETI industrielles sur tout le territoire français.

Les principales typologies de postes sont variées :

- Expérience « Bras droit du dirigeant »,
- Projet de transformation/digitalisation/nouveau business model,
- Projet technologique en rupture/Nouveau produit/Nouvelles méthodes de production,
- Développement international (depuis la France),
- Finance/M&A,
- Marketing/Communication,
- Marque employeur/RH/RSE.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le VTE s'adresse aux PME et ETI implantées dans l'un des 146 territoires d'industrie, ayant recruté un jeune talent à partir du niveau Bac+2, en alternance ou diplômé depuis 2 ans maximum (CDD ou CDI), pour une durée minimum d'1 an.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le VTE a 2 objectifs :

- accompagner les dirigeants de PME et ETI françaises dans le recrutement de jeunes talents,
- proposer aux étudiants ou jeunes diplômés des postes à responsabilités au sein de ces entreprises.

Le programme VTE apporte de nombreux services à l'entreprise :

- la mise à disposition d'une plateforme de recrutement gratuite dédiée au VTE,
- l'accompagnement dans la rédaction des offres de recrutement,
- la visibilité de l'entreprise sur les supports de communication et les événements VTE.

— Dépenses concernées

Sont éligibles les financements liés aux frais internes (rémunération) et/ou de frais externes (frais de scolarité, achat de matériel ou logiciel, etc.) directement liés à la mission qui est confiée au jeune.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Pour accompagner les entreprises dans leur transformation, une subvention d'un montant de 4 000 € est versée par l'Etat et la Banque des Territoires aux entreprises qui recrutent un VTE en "Territoires d'Industrie".

Cette subvention concerne les contrats éligibles au VTE signés depuis le 20 juillet 2020.

L'aide VTE TI est accordée par établissement (SIRET) dans la limite de 5 par entreprise (SIREN).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Le processus d'obtention de l'aide VTE depuis le [Site VTE](#).

Pour toute question relative aux aides VTE, contacter l'adresse suivante : aidevte@bpifrance.fr.

Quel Cumul possible ?

L'Aide VTE TI est cumulable avec [l'aide VTE Vert](#), de 12 000 €.

Le Talent VTE peut bénéficier d'une aide de 1 200 € versée par Action Logement.

Organisme

BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**
Web : www.bpifrance.fr

Liens

- [Déposer les offres VTE en ligne](#)
- [Demande de subvention en ligne](#)
- [Les 146 territoires d'industrie](#)

Fichiers attachés

- [Flyer VTE Territoires d'Industrie](#) (19/01/2022 - 0.29 Mo)